

Objet : Interprétation et évolution de la structure tarifaire des permis de pêche pour bénéficiaires AI

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la réglementation cantonale relative à la pêche, je me permets de solliciter une clarification ainsi qu'une réflexion sur la structure tarifaire applicable aux personnes bénéficiaires d'une rente de l'assurance-invalidité (AI).

Conformément aux dispositions en vigueur, une réduction est accordée sur certains permis de pêche (notamment A, B, C ou F), à la condition qu'aucun permis additionnel de type D ne soit acquis. L'acquisition d'un permis complémentaire entraîne dès lors la perte du bénéfice du rabais sur les permis de base.

Cette construction juridique repose sur un mécanisme conditionnel global, liant le droit à réduction non pas à chaque type de permis individuellement, mais à la combinaison des autorisations détenues.

Au regard des principes de lisibilité du droit, de proportionnalité et de cohérence administrative, il pourrait être envisagé d'examiner une évolution du dispositif selon les axes suivants :

- application du rabais AI aux permis de base de manière autonome, indépendamment de l'acquisition de permis additionnels ;
- facturation au tarif plein des permis spécifiques complémentaires (notamment permis D et autorisations similaires) ;
- distinction claire entre le statut ouvrant droit à réduction et les autorisations techniques de pêche.

Une telle approche permettrait une meilleure séparation des régimes juridiques applicables, ainsi qu'une lecture plus directe et prévisible des coûts pour les usagers concernés.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir indiquer les fondements administratifs et les objectifs poursuivis par la structure actuelle, ainsi que d'indiquer si une évolution ou une réévaluation de celle-ci est envisagée.

On trouve la base de cet enseignement dans **2 Timothée 4:1**, où l'apôtre Paul déclare que Jésus-Christ jugera les vivants et les morts lors de son retour. Dans **Actes 17:31**, il est précisé que Dieu a fixé un jour pour juger le monde avec justice par l'homme qu'il a désigné. L'image est simple : tel un juge qui revient pour établir la vérité, Jésus jugera les actions de chacun avec un amour et une justice parfaits. [[1](#), [2](#), [3](#), [4](#), [5](#), [6](#)]

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Votre Seigneur Jésus-Christ